



Travaux sans autorisation

Par **Hoffarth thomas**, le **26/11/2016** à **14:36**

Bonjour, je suis copropriétaire dans une copropriété de 4 lots, un copropriétaire a fait des travaux en enlevant une partie du mur à l'arrière de la copropriété des parties communes sans autorisation de la copropriété, syndic bénévole ne sais pas occupée, elle a démissionné en Mai 2015, hors les travaux ont été effectués en Avril 2015; ayant un nouveau syndic professionnel depuis Novembre 2015, a-t-on droit à un nouveau vote?

Par **miyako**, le **26/11/2016** à **16:40**

Bonjour,
Si pas d'autorisation votée le syndicat de copropriétaires doit mettre en demeure le copropriétaire de remettre l'ensemble en l'état dans lequel il se trouvait avant travaux. Si non, ce sera le TGI, qui décidera, avec tous les frais de procédure à charge du copropriétaire défaillant. Cela peut se faire rapidement en référé, cela coûte beaucoup moins cher.
Amicalement vôtre
suji KENZO